



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 31107

Texte de la question

Reponse. - Les numeros auxquels fait allusion l'honorable parlementaire font partie d'une serie de numeros a huit chiffres attribues au service « kiosque telephonique national ». Sous le meme indicatif, peuvent etre appeles d'autres services, tels que previsions meteorologiques, resultats des courses et un service de radiomessagerie unilaterale. Quant au probleme general de l'attitude que doit adopter le service des telecommunications vis-a-vis de la nature des messages qu'il transmet, il sera indique qu'il s'efforce, tout en respectant les libertes individuelles, de faire obstacle aux utilisations abusives qui ont pu apparaitre. C'est ainsi que, par analogie avec les dispositions adoptees en matiere de services telematiques, les nouvelles conventions passees avec les fournisseurs d'informations telephonees permettent au service de proceder a une suspension en cas de poursuites penales, voire a une resiliation d'office et sans indemnite dans le cas de condamnation en raison du contenu des services offerts. Ces mesures vont dans le sens souhaite ; par ailleurs, les services des telecommunications etudient, en concertation avec les fournisseurs de service, les modalites d'un changement du numero dont l'honorable parlementaire estime qu'il peut, pour certains services, preter a confusion.

Texte de la réponse

Reponse. - Les numeros auxquels fait allusion l'honorable parlementaire font partie d'une serie de numeros a huit chiffres attribues au service « kiosque telephonique national ». Sous le meme indicatif, peuvent etre appeles d'autres services, tels que previsions meteorologiques, resultats des courses et un service de radiomessagerie unilaterale. Quant au probleme general de l'attitude que doit adopter le service des telecommunications vis-a-vis de la nature des messages qu'il transmet, il sera indique qu'il s'efforce, tout en respectant les libertes individuelles, de faire obstacle aux utilisations abusives qui ont pu apparaitre. C'est ainsi que, par analogie avec les dispositions adoptees en matiere de services telematiques, les nouvelles conventions passees avec les fournisseurs d'informations telephonees permettent au service de proceder a une suspension en cas de poursuites penales, voire a une resiliation d'office et sans indemnite dans le cas de condamnation en raison du contenu des services offerts. Ces mesures vont dans le sens souhaite ; par ailleurs, les services des telecommunications etudient, en concertation avec les fournisseurs de service, les modalites d'un changement du numero dont l'honorable parlementaire estime qu'il peut, pour certains services, preter a confusion.

Données clés

Auteur : [M. Descaves Pierre](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31107

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : P.T.T.

Ministère attributaire : P.T.T.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1987, page 5623

Réponse publiée le : 7 mars 1988, page 1044